



Pueu le 27 septembre 2007

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**
*chargé du plurilinguisme
et de la promotion des langues polynésiennes*

Michel Unzel
Inspecteur de l'Éducation Nationale

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

*L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription pédagogique n° 1
CJA de TAHITI/TAIARAPU*

A

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

S/C

Monsieur le Directeur de la DEP

A

Mesdames, Messieurs, les Directeurs des CJA
Mesdames, Messieurs, les enseignants et MEP des CJA

S/C

Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : dispositif d'évaluation dans les CJA, pour les élèves de troisième et quatrième année

Réf. Arrêté 519 du 7 juin 2006 fixant les modalités de l'examen du CFJA

LES EPREUVES

Les évaluations de troisième année :

Une attestation de réussite sera délivrée aux élèves de troisième année ayant satisfait aux exigences suivantes :

- ❑ En contrôle continu : avoir au moins 2/3 des compétences acquises ou maîtrisées par unités de formation générales et professionnelles de troisième année (L'évaluation de ces compétences en contrôles continus relève de l'équipe pédagogique du CJA).
- ❑ Pour l'épreuve orale : avoir obtenu au moins 10/20 à la soutenance du dossier technique sur la réalisation d'un objet.

Pour l'épreuve orale : une commission d'évaluation composée des membres suivants :

- L'IEN ou son représentant, président de la commission
- Le directeur du CJA
- Un enseignant du CJA
- Un MEP du CJA

validera le tableau récapitulatif des compétences par unité de formation (livret de validation p 46 et 47), évaluera les performances de l'élève lors de la soutenance du dossier technique professionnel et délivrera les attestations de réussite.

Les évaluations de quatrième année :

Le diplôme du CFJA sera délivré aux élèves de quatrième année ayant satisfait aux exigences suivantes :

- ❑ Avoir obtenu l'attestation de réussite de troisième année, ou avoir obtenu le CFJA principal (session 2006-2007)
- ❑ En contrôle continu : avoir au moins 2/3 des compétences acquises ou maîtrisées par unités de formation générales et professionnelles de quatrième année. (L'évaluation de ces compétences en contrôles continus relève de l'équipe pédagogique du CJA).
- ❑ Pour les deux épreuves de l'examen : avoir obtenu au moins 10/20 à chacune des deux épreuves.

Une commission d'évaluation composée des membres suivants :

- L'IEN ou son représentant, président de la commission
- Le directeur du CJA
- Un enseignant du CJA
- Un MEP du CJA
-

validera le tableau récapitulatif des compétences par unité de formation (livret de validation p 48 et 49), évaluera les performances de l'élève lors de **deux** épreuves (oral et pratique) et proposera une liste de candidats admis au jury chargé d'entériner les décisions.

Michel Unzel
Inspecteur de l'Education Nationale

PJ. :

Calendrier de l'examen